

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort - Engagement de la modification n°3

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de les sécuriser, de leur donner de la lisibilité, et de réaffirmer le rôle des communes dans le dispositif ;
- La délibération n° URBA-005-15426/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort ;

- L'arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 du portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- Le courrier de la commune de Mallemort du 28 septembre 2023 sollicitant la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement d'une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme en vue de la création d'un projet d'aménagement dans le secteur dit du Roure ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que la modification envisagée du PLU a pour objet l'ouverture à l'urbanisation en vue de la création de nouveaux logements, dont une partie dédiée à du locatif social, dans le secteur dit de la Roure ;
- Qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU sur ce point ;
- Que le projet de modification n°3 envisagée aura dès lors pour effet de modifier le rapport de présentation, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Que la procédure de modification fera l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L. 104-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Que la procédure de modification fera l'objet d'une concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Qu'à la suite du courrier de la commune de Mallemort du 28 septembre 2023, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée en vue de l'engagement de la procédure de modification n°3.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté 24/006/CM du 31 janvier 2024 est abrogé.

Article 2 :

Il est prescrit une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation en vue de la création de nouveaux logements, dont une partie dédiée à du locatif social, dans le secteur dit du Roure.

Article 3 :

Le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 18 juin 2024

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 juin 2024

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**